



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCIGNY (71)

Pièce n°0 : Procédure
Approbation





Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

**Date de la
convocation :
05 février 2026**
**Date d'affichage :
05 février 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean Marc POMMIER, M. Bruno SABOT (délégué suppléant Artaix), M. Patrice MICHAUD, M Stéphane LUCEAU, M. Thierry NIGAY, M Michel JULIEN, M Philippe DUPLATRE, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M François RENARD, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Absents / Excusés : M Éric NEVERS (représenté par M. Bruno SABOT, délégué suppléant Artaix), Mme Annette JANIN (pouvoir donné à Mme Bernadette BAILLY), M. Christophe PEGON, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M Louis PONCET (pouvoir donné à M. Pascal MILLET), M. Jean-Claude DUCARRE.

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

La Communauté de communes de Marcigny a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 septembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que précisé les modalités de concertation.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a fixé les modalités de collaboration en lien avec la procédure d'élaboration du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi a été débattu en conseil communautaire le 07 octobre 2024 et retranscrit dans le procès-verbal de cette réunion.

Le projet de PLUi a ensuite été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025. Il a ensuite été transmis aux 12 communes membres de la Communauté de communes de Marcigny, à l'ensemble des personnes publiques associées, à la CDPENAF de Saône-et-Loire, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), et ce, en application des articles L.104-6, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, qui avaient trois mois pour faire part de leur avis et de leurs observations.

Le tableau suivant récapitule les avis des personnes publiques associées reçus sur le PLUI :

INAO	Pas de remarques ou objections
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Des remarques générales sur le développement démographique, les logements vacants et leur remise sur le marché et des remarques précises concernant le zonage autour de certaines exploitations, la délimitation de certains STECAL, et des ajustements de règlement notamment sur la thématique photovoltaïque au sol

**Objet de la
délibération :
Adoption du Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal de la
Communauté de
communes de Marcigny**

CDPENAF	Demande de réduction d'un STECAL à Vindecy, avis favorable sur les autres points
Région Bourgogne Franche Comté	Ne donne pas d'avis sur le PLUI
Conseil Départemental de Saône-et-Loire	Rappelle son règlement interne sur les voies départementales et les contraintes liées, et donne des informations sur les PDIPR, ENS
Chambre de métiers et de l'artisanat	Avis favorable sans remarques
SCOT	Avis favorable sans remarques
Roannais agglomération	Avis favorables avec des réserves
ENEDIS	Pas de remarques
RTE	Rappel sur les SUP déjà inscrites dans le PLUI
GRT GAZ (Natran)	Rappel sur les SUP déjà inscrites dans le PLUI
État	Favorable avec des observations et des recommandations portant sur la consommation d'espace, le scénario démographique retenu, la mobilisation des logements vacants, la cohérence entre développement et capacités d'assainissement
MRAE	Des recommandations sur l'amélioration de l'évaluation environnementale

Les communes ont toutes été consultées sur le projet de PLUI arrêté. Leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique avec celui des personnes publiques associées. Suite à l'avis défavorable de la commune d'Artaix, membre de la Communauté de communes, l'arrêt projet a été maintenu par délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2025.

Puis le projet de PLUI a fait l'objet d'une enquête publique concomitante avec la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Baugy et de Melay.

Les modalités de tenue de l'enquête publique ont été fixées par un arrêté du Président de la communauté de communes de Marcigny en date du 26 septembre 2025. L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre 2025 à 9h00 au 21 novembre 2025 à 12h00, soit durant 33 jours consécutifs.

La commission d'enquête publique a rendu son rapport d'enquête le 18 décembre 2025. Celle-ci émet un avis favorable assorti des 3 réserves suivantes :

Sur la forme :

- 1) Présenter de façon plus lisible la PAU et le foncier disponible dans le cahier de justifications (échelle plus grande, matérialisation du parcellaire...) et ajouter les surfaces dans la légende.

Sur le fond :

- 2) Reclasser en zone A toutes les exploitations agricoles en activité sur le territoire actuellement classées en zone N ;
- 3) Retirer de la liste finale des bâtiments pouvant changer de destination, ceux ne répondant pas aux 3 critères retenus.

Ce rapport a été transmis aux communes le 19 décembre 2025. Il a été présenté en conférence intercommunale des Maires le 26 janvier 2026. Lors de cette réunion, les évolutions les plus importantes à apporter au PLUI ont été étudiées et proposées de la façon suivante par cette assemblée :

Rapport de présentation	Reprendre les points de la MRAE : vérification des cohérences et intégration d'explications supplémentaires Vérification des calculs de consommation foncière et correction des éventuelles erreurs Vérification des emprises de la PAU et cartographies associées : suite avis DDT et CE (pages 77 et suivantes du rapport d'enquête) Réargumenter sur la mobilisation des logements vacants suite à l'avis de la commission d'enquête Intégrer carte croisant zones N Natura 2000 et ZNIEFF à titre d'information telle que portée en réponse à la chambre d'agriculture Intégrer les informations concernant les chemins de randonnée et les ENS présentés par le département Intégrer la mention du nouveau PDA lancé à Marcigny par délibérations du 20 novembre 2025 pour le conseil municipal de Marcigny et du 15 décembre 2025 pour la Communauté de communes. Il est rappelé que le PDA sera intégré aux annexes du PLUI une fois approuvé.
OAP	Intégrer l'échéancier d'urbanisation lié aux équipements figurant déjà dans le règlement Réintégrer à titre d'information, dans les OAP, les cartes produites dans l'EE sur les sites concernés OAP « La Beluze » à Marcigny : intégrer : 2/3 surface habitat et 1/3 équipements et vérifier qu'il n'y a pas d'enfouissement rendu obligatoire pour la ligne électrique OAP Melay : l'OAP est adaptée suite à l'avis de la commission d'enquête et à la concertation avec les riverains. Il est notamment supprimé le parcours du cheminement piétonnier et intégré le plan masse du projet validé et présenté aux habitants Étendre l'OAP « Pierre Vincent » à Vindecy (zone Uc) suite à la demande de la commission d'enquête OAP « Le bourg ouest » à Anzy le Duc : supprimer l'OAP zone 1AUc suite à suppression de cette zone et la remplacer par une nouvelle OAP parcelles 29 30 31 et éventuellement une partie de la 431 suite avis commission d'enquête.
Règlement écrit	Introduire la condition de levée de la condition d'assainissement à l'ordre de service des travaux de mise en conformité des systèmes d'épuration. Clarification écriture changements de destination en A et N suite à l'avis de la DDT. Corriger règlement At article 2 qui n'est pas un STECAL (avis DDT). Adapter la hauteur des trackers dans les espaces résidentiels (Cf enquête publique).

Règlement écrit (suite)	Intégrer les obligations du SDAGE dans le règlement en matière de débit de fuite « À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale » Intégrer en zone A « une exception aux 100m : « sauf contraintes techniques locales, topographie, zones humides, lignes électriques tiers proches ... » suite à la demande de la chambre d'agriculture (avis chambre d'agriculture) Enlever la recommandation de haies basses inter rangs dans les champs photovoltaïques sur les petites surfaces, les maintenir sur projet de plus de 2ha (avis chambre d'agriculture). Rappeler que les règles des clôtures ne s'appliquent pas aux clôtures agricoles (demande chambre d'agriculture) Autoriser les abris pour animaux en zones A et N et les serres en limitant les surfaces hauteurs (avis chambre agriculture) Intégrer la nouvelle version mise à jour du règlement départemental aux abords de ses voiries (avis Conseil départemental).
Zonage	Réduire le STECAL à Vindecy (avis CDPENAF) Nouveau STECAL Axa Chenay le Châtel (avis CDPENAF) Extension zone U à Melay sur deux secteurs de petite taille pour intégrer des jardins d'agrément des habitations concernées (commission d'enquête) Suppression d'un élément d'intérêt écologique (L151-23) à Saint Martin du Lac : avis commission d'enquête Extension de la zone Uxi à Marcigny (avis de la commission d'enquête) Ajouter une protection au titre des linéaires commerciaux à Baugy (suite avis de la commune) Modification de la localisation des zones AU à Anzy le Duc en lien avec la modification des OAP (avis commission d'enquête) Intégrer sur plusieurs communes des zones agricoles autour d'exploitations classées par erreur en zone N (avis de la chambre d'agriculture) Étendre légèrement la zone Uc à Vindecy suite à l'avis de la commission d'enquête Étendre légèrement la zone Uc sur parcelle AB179 à Chenay le Châtel suite à l'avis de la commission d'enquête Intégrer des éléments d'intérêt paysager sur la coulée verte du centre de Marcigny suite à l'avis de la commune Réajuster la limite des zones AUa et AUe à Marcigny suite à l'avis de la commune Classer les boisements en zone N à Chenay le Châtel (au lieu du classement A actuel) suite à l'avis de la commission d'enquête. Ajouter des changements de destinations à Chenay le Châtel, et à Melay suite à l'avis de la commune de Chenay le Châtel, à l'avis de la commission d'enquête et à l'accord de la CDPENAF du 23 janvier 2026

Annexes	Vérifier la complétude des annexes notamment en matière de zonage pluvial.
----------------	--

Ces remarques et demandes formulées par les personnes publiques associées ainsi que les contributions du public et les réserves et recommandations de la commission d'enquête ont donc conduit la Communauté de communes de Marcigny à réaliser quelques ajustements, précisions et compléments tels que rappelé ci-dessus.

La prise en compte par la Communauté de communes de Marcigny de ces avis, contributions, réserves et recommandations n'a pas remise en cause l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté le 30 juin 2025 puis maintenu le 14 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.163-6, L.163-7 et L.163-10, R.153-20 et suivants, R.163-9 et R.163-10 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Charolais Brionnais approuvé le 30 octobre 2014 et modifié le 8 avril 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 18 décembre 2017 et 16 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 07 octobre 2024 portant transcription de la tenue du débat sur le PADD,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025 prescrivant la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Baugy et de Melay

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025 prononçant l'arrêt du projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2025 prononçant le maintien de l'arrêt du projet de PLUi,

Vu les avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Saône-et-Loire en date du 26 septembre 2025 et du 23 janvier 2026,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 03 octobre 2025,

Vu l'absence de remarques particulières des communes de Céron, Chambilly, Melay, Saint Martin du lac, Anzy le Duc,

Vu les avis favorables avec observations des communes de Chenay le Châtel, Marcigny, Montceaux l'Etoile, Vindecy, Baugy,

Vu l'avis défavorable de la commune d'Artaix, à la suite duquel le Conseil communautaire a, à nouveau, délibéré à la majorité des deux tiers sur la poursuite du PLUI (délibération du 14 octobre 2025),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Marcigny du 26 septembre 2025, fixant les modalités de tenue de l'enquête publique,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique rendu le 18 décembre 2025, exposant un avis favorable avec réserves, disponible sur le site internet de la Communauté de communes de Marcigny,

Vu le débat qui s'est tenu en Conseil des Maires en date du 26 janvier 2026, où a été présenté le rapport d'enquête publique, ainsi que les modifications qu'il est proposé d'apporter au dossier de PLUi,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 26 janvier 2026, Considérant qu'il est proposé d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Marcigny, en incluant les modifications exposées dans la présente délibération, annexé à la présente délibération et disponible sur le site internet de la Communauté de communes de Marcigny (<https://www.cc-marcigny.fr/>),

Vu notamment les interventions des représentants des communes de Marcigny, Vindecy, Artaix et de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 12 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, décide de :

- **Approuver** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté le 30 juin 2025 et maintenu le 14 octobre 2025,
- **Approuver** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de Marcigny, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marcigny à effectuer l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage liées à l'approbation du PLUi, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, en l'occurrence :
 - un affichage au siège de la Communauté de communes de Marcigny et en mairie des communes membres durant un mois ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire,
 - une publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes de Marcigny sous un format non modifiable en application de l'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marcigny, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

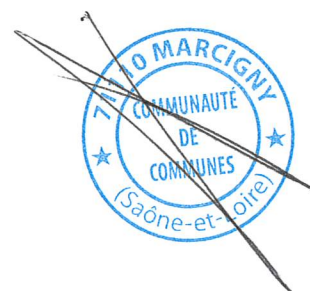
Il est également rappelé que :

- la présente délibération, ainsi que celle approuvant l'abrogation des cartes communales de Baugy et de Melay, seront communiquées à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, ce dernier disposant d'un délai de deux mois pour approuver cette abrogation,
- la présente délibération deviendra exécutoire, rendant le PLUi opposable, à compter de la publication des arrêtés préfectoraux d'abrogation des cartes communales et à compter de l'exécution de la dernière mesure de publicité relative à l'approbation du PLUi, en l'occurrence la publication du dossier complet sur le Géoportail National de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 en date du 07 octobre 2021,

- le dossier de PLUi sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes de Marcigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de Marcigny.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST





Abrogation cartes communales

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Date de la

convocation :

05 février 2026

Date d'affichage :

05 février 2026

**Objet de la
délibération :**

**Abrogation des cartes
communales de Baugy et
Melay**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 071-247100639-20260216-DEL03_CC16_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean Marc POMMIER, M. Bruno SABOT (délégué suppléant Artaix), M. Patrice MICHAUD, M Stéphane LUCEAU, M. Thierry NIGAY, M Michel JULIEN, M Philippe DUPLATRE, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Frédéric CHANDON, M François RENARD, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Absents / Excusés : M Éric NEVERS (représenté par M. Bruno SABOT, délégué suppléant Artaix), Mme Annette JANIN (pouvoir donné à Mme Bernadette BAILLY), M. Christophe PEGON, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M Louis PONCET (pouvoir donné à M. Pascal MILLET), M. Jean-Claude DUCARRE.

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD.

La carte communale constitue un document d'urbanisme simplifié. Elle a pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. À la différence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la carte communale ne comprend pas un règlement fixant les règles de construction. Ce sont les prescriptions du règlement national d'urbanisme qui s'opposent à tout projet de construction au sein des secteurs où les constructions sont autorisées.

Il est à noter que l'ensemble des cartes communales du territoire n'ont jamais été mises à jour suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais- Brionnais en 2014.

La Communauté de communes de Marcigny a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 septembre 2019. Dans cette même délibération, le Conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

L'abrogation des cartes communales de Baugy et de Melay a pour objectif de supprimer ces documents d'urbanisme devenus obsolètes suite à l'approbation du PLUi de la Communauté de communes de Marcigny.

Ainsi, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Marcigny, par délibération du 30 juin 2025, a prescrit une procédure d'abrogation pour les cartes communales des deux communes mentionnées précédemment. Un dossier de présentation en lien avec cette procédure d'abrogation des cartes communale a été annexé.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique concomitante avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les modalités de tenue de cette enquête publique ont été fixées par arrêté du Président du Communauté de communes de Marcigny du 26 septembre 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre 2025 à 9h00 au 21 novembre 2025 à 12h00, soit durant 33 jours consécutifs. La commission d'enquête publique a rendu son rapport d'enquête le 18 décembre 2025, transmis à l'ensemble des communes le 19 décembre 2025 et disponible sur le site de la Communauté de communes. Dans son avis inclus dans ledit rapport, la commission d'enquête publique émet « un avis favorable sans réserve à l'abrogation des cartes communales de Baugy et Melay »

Par la présente délibération, le Conseil communautaire est invité à approuver l'abrogation des cartes communales de Baugy et de Melay.

Il est précisé que l'abrogation des cartes communales sera ensuite soumise à l'autorité administrative compétente de l'État, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la transmission de la présente délibération pour approuver définitivement cette procédure, à savoir par la prise d'un arrêté de Monsieur le préfet de Saône-et-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025, prescrivant la procédure d'abrogation des cartes communales de Baugy et de Melay

Vu la carte communale de Melay, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire en date du 09 novembre 2007.

Vu la carte communale de Baugy, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 27 mai 2010.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 26/01/2026,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de :

- **Approuver** l'abrogation des cartes communales de Baugy et de Melay,
- **Autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marcigny à notifier la présente délibération à Monsieur le préfet de Saône-et-Loire
- **Autoriser** le Président de la Communauté de communes de Marcigny, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents,

Il est également précisé que l'abrogation des cartes communales Baugy et de Melay prendra effet le jour après que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ait pris l'arrêté en lien avec cette procédure, et après que la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Marcigny deviendra exécutoire (soit à compter de l'exécution de la dernière mesure de publicité qui sera la publication du PLUi approuvé sur le Géoportail National de l'Urbanisme).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 071-247100639-20260216-DEL03_CC16_02-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST





Arrêt du PLUi

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**Date de la
convocation :
23 juin 2025**
**Date d'affichage :
23 juin 2025**

**Objet de la
délibération :
Arrêt du projet
d'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, M. Philippe DUPLATRE, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. François RENARD, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (délégue suppléante Montceaux L'Etoile), M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Absents / Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à M. François RENARD), Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET), M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Pascal MILLET), M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST (représenté par Mme Sophie BONNET déléguée suppléante)

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD

La Communauté de communes de Marcigny a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 septembre 2019. Dans cette même délibération, le Conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que précisé les modalités de concertation.

Par une délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a également fixé les modalités de collaboration en lien avec la procédure d'élaboration du PLUi.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLUi

Il est rappelé que les objectifs fixés initialement, dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUi, étaient les suivants :

- Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et autres et la protection des milieux et paysages naturels en s'appuyant sur les ZNIEFF inventoriées, zone Natura 2000, zone inondable,
- Renforcer l'activité économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement de réseaux de communication numériques,
- Favoriser l'implantation d'activités industrielles compatibles avec les caractéristiques et les capacités d'accueil des zones d'activité existantes sur le territoire,
- Développer et structurer un territoire favorable au développement durable et aux énergies renouvelables,
- Faciliter la mobilité et adapter les modes de transport sur le territoire en tirant partie des infrastructures existantes (RD 982 notamment) et en prenant en compte le flux pendulaire vers le département limitrophe de la Loire,

- Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur, d'une part, des particularités du paysage bocager du Charolais-Brionnais et, d'autre part, de son patrimoine architectural en intégrant la charte paysagère et architecturale du Pays Charolais-Brionnais en lien avec la candidature du patrimoine mondial de l'Unesco portée par le Pays Charolais Brionnais,
- Maintenir le niveau actuel de population et permettre l'accueil de nouveaux résidents en menant une politique de l'habitat attractive pour les jeunes ménages mais également adaptée aux seniors de manière à accompagner le vieillissement de la population du territoire,
- Préserver et développer les équipements et services à la population en matière d'enseignement, de santé, d'accueil des enfants et adolescents, d'offres culturelles et sportives, de commerces, de services aux personnes âgées, d'accès aux services publics, ...
- Améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs,
- Renforcer le développement touristique du territoire en lien notamment avec les sentiers de randonnée (Balades Vertes, Centre VTT), mais aussi la voie verte, la Loire et le canal, ainsi que le patrimoine (églises romanes, sites clunisiens, monuments classés ou inscrits au patrimoine des monuments historiques : château d'Arcy à Vindecy et de Maulévrier à Melay, église et prieuré d'Anzy le Duc, églises de Baugy, Montceaux-l'Étoile et Marcigny, tour du moulin, maisons en bois, ancien couvent des Ursulines et hôtel Cludet de Montcolon, à Marcigny,
- Prendre en compte les risques naturels notamment ceux liés au fleuve Loire.

PRESENTATION DU PROJET DE PLUi

Le PLUi est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communautaire. À ce titre, il exprime le droit des sols, et sert de cadre de cohérence aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communautaire sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, environnement, etc.), de prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT, etc.) mais également d'engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'un processus politique et technique, qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la collectivité.

Le dossier de PLUi se compose de plusieurs pièces :

- Le Rapport de Présentation à travers différents cahiers thématiques dont l'évaluation environnementale ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

- Le Règlement Graphique ;
- Le Règlement écrit ;
- Les annexes comprenant les annexes sanitaires, servitudes d'utilités publiques, documents graphiques annexes, etc.

1. Le Diagnostic et l'État Initial du territoire et de l'environnement

Le diagnostic et l'état initial du territoire et de l'environnement composent la première partie du rapport de présentation. La deuxième partie du rapport de présentation comporte en particulier les parties suivantes :

- L'exposé des choix retenus, notamment la justification des capacités d'accueil du PLUi et des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ;
- L'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- Les indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi.

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire intercommunal, pour chacune des thématiques abordées.

L'analyse des constats et dynamiques du territoire a permis de dégager de nombreux enjeux pour le territoire, comme par exemple :

- Retrouver un développement démographique plus dynamique, mais en équilibre avec les capacités du territoire à l'accompagner par les équipements, services, offre médicale, offre culturelle, emplois locaux ;
- Diversifier l'offre en logements pour répondre à la diversité des besoins ;
- Poursuivre le renforcement et l'évolution de l'armature en services, équipements structurants dans les villes centres et les bourgs relais pour réduire les coûts collectifs d'aménagement/construction et mieux desservir les habitants ;
- Maintenir une animation et la vie dans les villages du territoire ;
- Conserver et développer les emplois du territoire pour accompagner le développement démographique souhaité ;
- Maintenir l'armature commerciale en particulier à Marcigny, la ville centre de la Communauté de communes ;
- Renforcer le développement touristique en lien avec les qualités du territoire (son paysage, ses milieux naturels, la forte qualité du patrimoine historique, la présence de réseaux d'itinérance : voie verte, Loire, canal...)
- Préserver le foncier agricole en réduisant les besoins en foncier pour le développement urbain aux stricts besoins et en limitant l'emprise des installations d'ENR ;
- Préserver le paysage identitaire tout en permettant l'évolution des occupations actuelles par des orientations qualitatives ;
- Préserver la valeur écologique du territoire (Loire, zones humides, bocage...)
- Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre en favorisant la qualité énergétique dans les secteurs résidentiels et économiques et en organisant le territoire pour réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre ;

L'établissement de ce diagnostic territorial a permis d'identifier et de confirmer les enjeux essentiels du futur PLUi, présentés notamment dans le cadre de plusieurs réunions publiques.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme, mais il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme. Les autres pièces du PLUi qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD. Ce document expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire intercommunal, pour les années à venir.

Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 07 octobre 2024.

Les principales orientations du PADD sont les suivantes :

- Orientation n°1 : redynamiser le territoire et renforcer le développement
- Orientation n°2 : renforcer l'activité dans les communes pour agir sur les mobilités dans un contexte de territoire rural dépendant des déplacements automobiles
- Orientation n°3 : affirmer le développement économique et diversifier les possibilités de développement
- Orientation n°4 : perpétuer et révéler la valeur des patrimoines qui font le caractère du territoire et encourager plus fortement la qualité environnementale et énergétique dans le développement.

Il est précisé ci-après la date de tenue du débat dans chaque conseil municipal. En l'absence de débat dans les deux mois suivant le débat en conseil communautaire, le débat en conseil municipal est réputé tenu, conformément à l'article L.153-12 alinéa 2 du Code de l'urbanisme :

Commune	Date du débat communal
Anzy le Duc	Débat tenu le 07/11/2024
Artaix	Débat tenu le 18/11/2024
Baugy	Débat tenu le 15/10/2024
Bourg-le-Comte	Débat tenu le 17/12/2024
Céron	Débat tenu le 24/01/2025
Chambilly	Débat tenu le 06/11/2024
Chenay-le-Châtel	Débat tenu le 17/01/2025
Marcigny	Débat tenu le 29/01/2025
Melay	Débat tenu le 25/10/2024
Montceaux L'Etoile	Débat tenu le 06/12/2024
Saint Martin du Lac	Débat tenu le 16/12/2024
Vindecy	Débat tenu le 06/12/2024

Par ailleurs, en s'attachant à la fois à la compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays Charolais Brionnais, ainsi qu'au respect des principes d'équilibre et limitation des atteintes aux espaces naturels et agricoles imposés par la loi, le PLUi de la Communauté de communes de Marcigny tend vers une utilisation plus économe et équilibrée des espaces agricoles, naturels, et urbains.

Au moment de l'élaboration du PADD, le SCOT n'a pas encore territorialisé les orientations nationales et régionales en matière de réduction de la consommation foncière. Dans ce contexte, il est difficile pour l'actuel PLUi de se prononcer sur les attendus stricts de la loi Climat Résilience sans disposer de ces éléments territorialisés qui émaneront du SCOT.

Néanmoins, le PADD du présent PLUi s'inscrit déjà pleinement dans une réduction de la consommation foncière conséquente.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement du territoire intercommunal.

Les OAP sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

À l'échelle du territoire, des OAP ont été créés et comprennent :

- La situation et l'état des lieux du site concerné ;
- Les objectifs d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal ;
- Les principes d'aménagement à respecter : ouverture à l'urbanisation, composition des fonctions urbaines, programmation d'habitat, formes urbaines, desserte et déplacement, cadre de vie ;
- Un schéma d'aménagement opposable.

Au-delà de ces OAP sectorielles, le PLUi contient également plusieurs OAP thématiques, prévues à l'article L.151-6-2 du Code de l'urbanisme, qui relèvent d'une approche plus globale puisqu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal. Elles doivent également être prises en compte dans tout projet d'aménagement et de construction et ont pour vocation d'exposer la stratégie du territoire en matière de développement durable et de qualité des opérations. Elles doivent ainsi être vues comme un accompagnement des bonnes pratiques, un complément aux dispositions réglementaires liées aux prescriptions figurant aux règlements écrit et graphique.

4. Les règlements graphiques et écrits :

Le règlement graphique et le règlement écrit résultent de la transcription réglementaire du projet intercommunal. Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs du territoire, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.

Le règlement graphique, qui renvoie aux dispositions du règlement écrit, comporte les zones suivantes :

Nom de la zone	Sous-secteurs	Description
Ua	Ua1	Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant à la ville centre de Marcigny et au centre bourg de Melay
	Ua2	Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux autres communes
	Ua3	Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
Uc		Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines pavillonnaires
Ud		Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
Ue		Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
Uxi		Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de productions artisanales, industrielles
Uxm		Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
Uxf		Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques en lien avec l'agriculture
Up		Zone urbaine correspondant aux secteurs bâtis d'intérêt patrimonial

Nom de la zone	Description
1AUc	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle
2AU	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle
2AUx	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques

Nom de la zone	Description
A	Zone agricole
Ap	Zone agricole de protection patrimoniale et paysagère
Axa	Zone agricole de gestion des activités économiques (STECAL)
At1	Zone agricole de gestion des activités touristiques autorisant les constructions (STECAL)
At2	Zone agricole de gestion des activités touristiques n'autorisant pas les constructions
Al	Zone agricole de gestion des activités de loisirs autorisant les constructions de loisirs (STECAL)
Ae	Zone agricole de gestion d'équipements d'intérêt collectif (STECAL)

Nom de la zone	Sous-secteurs	Description
N		Zone naturelle de protection des continuités écologiques et des paysages
NL	NL1	Zone naturelle de loisirs existants permettant les constructions de façon très limitée. Ce sous-secteur NL1 peut être considérée comme un STECAL permettant de construire de façon très limitée uniquement en lien avec les activités de loisirs présentes.
	NL2	Zone naturelle de loisirs existants ne permettant pas de nouvelles constructions. Ce sous-secteur NL2 n'est pas un STECAL Il n'autorise pas de constructions nouvelles en plus de celles autorisées dans la zone. Il permet uniquement les aménagements extérieurs en lien avec les activités de loisirs existantes sans construction.
Np		Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère (belles demeures, parcs)
Nxa		Zone naturelle de gestion des activités économiques (STECAL)
Ne		Zone naturelle de gestion des équipements (STECAL)
Nenr		Zone naturelle pouvant accueillir des dispositifs d'énergie renouvelable

Divers périmètres ou linéaires sont également inscrits au règlement, qui se superposent aux zones et traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD (protection du patrimoine ou des paysages par exemple). A ces périmètres correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées.

En outre, le règlement graphique fait apparaître les emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels le territoire de la Communauté de communes entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

ARRET DU PROJET DE PLUi

L'état d'avancement du projet de PLUi permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés l'ayant demandé, à l'autorité environnementale, et plus largement à l'ensemble des personnes morales visées aux articles L.104-6, L.153-16, L.153-16-1 et L.153-17 du Code de l'urbanisme.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement pourront, à leur demande, être consultées sur le projet de PLUi, en application de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme.

C'est ce dossier (rapport de présentation, PADD, OAP, règlements écrits et graphiques, annexes) auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, il est au préalable nécessaire que le Conseil communautaire arrête le projet de PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2017, définissant les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2019, prescrivant l'élaboration du PLUI, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu le débat sur le PADD tenu au sein du Conseil communautaire du 07 octobre 2024,

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de PLUI de la Communauté de communes de Marcigny tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 1 voix contre, 7 abstentions et 14 voix pour :

- **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Marcigny, tel que présenté dans le dossier joint à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à soumettre le projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées en application des articles L.104-6, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit** que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, au siège de la Communauté de communes de Marcigny, ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents, notamment :
 - **Saisir** le Tribunal Administratif de Dijon afin qu'une commission d'enquête publique soit nommée, et de fixer, en lien avec la commission d'enquête publique qui sera nommée, les modalités de tenue de la future enquête publique,
 - **Mettre en ligne** sur le site internet de la Communauté de communes de Marcigny (<https://www.cc-marcigny.fr>), l'ensemble des pièces constitutives du dossier PLUI arrêté,
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les autres démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST





**Maintien de l'arrêt
projet PLUi**

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

**Date de la
convocation :
10 octobre 2025**
**Date d'affichage :
10 octobre 2025**

**Objet de la
délibération :
Maintien de l'arrêt
projet PLUI et poursuite
de la procédure**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Noël GILIBERT (délégué suppléant Anzy-le-Duc), M. Éric NEVERS M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, M. Philippe DUPLATRE, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. François RENARD, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Philippe CHARRIER (délégué suppléant Vindecy).

Absents / Excusés : M. Jean Marc POMMIER (représenté par M. Noël GILIBERT, délégué suppléant), Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU (pouvoir donné à M. Philippe DUPLATRE), M. Christophe PEGON, Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET), M. Frédéric CHANDON, (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Pascal MILLET), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE), M. Didier CHAPON (représenté par M. Philippe CHARRIER, délégué suppléant),

Secrétaire de séance : M. Patrick PERRUCAUD

M. Jean-Claude DUCARRE quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Suite à l'arrêt projet du PLUi le 30 juin dernier, les communes disposaient d'une période 3 mois pour se prononcer sur le projet de PLUI arrêté. Lors de cette consultation, le conseil municipal d'Artaix du 18 septembre 2025 a émis, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de PLUi arrêté.

En application des dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Après examen de cette délibération, et pour sécuriser juridiquement la procédure, une nouvelle délibération sur l'arrêt projet est nécessaire.

Compte tenu du planning fixé pour l'enquête publique (début le lundi 20 octobre), le projet de PLUi arrêté le 30 juin 2025 ne sera pas modifié. Dans ce cas, et toujours selon l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, « le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le projet de PLUI n'étant pas modifié par rapport à celui arrêté le 30 juin, les communes et les PPA ne seront pas reconsultées. Toutes les observations formulées par les communes et les PPA lors de la période de consultation restent effectives et seront intégrées au dossier d'enquête publique pour être examinées par la commission d'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2017, définissant les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2019, prescrivant l'élaboration du PLUI, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025, portant arrêt du projet d'élaboration du PLUI de la Communauté de communes de Marcigny,

Considérant qu'à la suite de cet arrêt projet, les communes ont été invitées à se prononcer sur le projet de PLUI dans un délai de 3 mois,

Considérant la délibération n°D2025-45 du conseil municipal de la commune d'Artaix en date du 18 septembre 2025 portant avis défavorable au projet de PLUI arrêté,

Considérant que l'analyse des observations et demandes de modifications des communes et des PPA exprimées pendant la phase de consultation pourra se faire de façon complète et éclairée après l'enquête publique et le rendu de l'ensemble des conclusions de la commission d'enquête publique,

Considérant que l'avancée de l'organisation de l'enquête publique, prévue du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, ne permet pas de modifier le projet de PLUI arrêté le 30 juin 2025,

Considérant que dans ce cas, une majorité des 2/3 des suffrages exprimés doit être obtenue pour maintenir l'arrêt-projet de PLUI,

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil communautaire, par 16 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **Décide** de maintenir l'arrêt projet du PLUI de la Communauté de communes de Marcigny arrêté le 30 juin 2025 sans apporter de modification,
- **Autorise** la poursuite de la procédure d'adoption du PLUI
- **Dit** qu'en l'absence de modification du projet de PLUI arrêté le 30 juin 2025 les communes et PPA ne seront pas reconsultées,
- **Dit** que l'analyse des observations et demandes de modifications des communes et des PPA exprimées pendant la phase de consultation pourra se faire de façon complète et éclairée après l'enquête publique et le rendu de l'ensemble des conclusions de la commission d'enquête publique,
- **Prend acte** la mise en enquête publique du projet de PLUI arrêté le 30 juin 2025 puis le 14 octobre 2025 aux dates initialement prévues, à savoir du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 12h00,

- **Autorise** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST





Délibération prescription PLUi

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 28
Présents : 25
Votants : 27

**Date de la
convocation :
11 septembre 2019**
**Date d'affichage :
11 septembre 2019**

**Objet de la
délibération :
PRESCRIPTION DE
L'ELABORATION DU
PLUI ET DE
L'ABROGATION DES
CARTES
COMMUNALES DE
MELAY ET BAUGY
ET APPROBATION
DES MODALITES DE
CONCERTATION**

**Acte rendu exécutoire
après
réception en Sous-
Préfecture
le 26/09/19 et
publication ou
notification du 26/09/19
Le Président,**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MARCIGNY**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Michel PERRETTE, M. Eric NEVERS, M. Bruno SABOT, M. Marcel DESVIGNES, Mme Mireille MATHIEU, M. Henri JAQUIT, M. Marc MOUILLAUD, M. Michel MATHIAS, M. Thierry NIGAY, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, M. Jean-Claude DUBOUIS-BONNEFOND, M. Louis PONCET, Mme Monique CLEMENT, Mme Carole CHENUET, M. Alain MARINIER, M. Claude SENECAILLE, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, Mme Patricia CHEVALIER, M. Alain CHEMA, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Gérard PERRIER ;

Excusés : M. Michel JULIEN (pouvoir à M. Michel MATHIAS), M. Christian GENTY (pouvoir à M. Patrick PERRUCAUD), M. Lucien DEMEULE

- Vu** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** la loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 », qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,
- Vu** la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Vu** le schéma de cohérence territoriale du Pays Charolais Brionnais approuvé le 30 octobre 2014 ;
- Vu** la charte de qualité paysagère, urbaine et architecturale du Pays Charolais Brionnais approuvé le 16 mars 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes en date du 10 mars 2017 et plus spécifiquement la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Vu** la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 juillet 2017, le 18 décembre 2017 et le 01 juillet 2019,

Le Président rappelle au Conseil que, depuis le 01 janvier 2017, la Communauté de communes de Marcigny est titulaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».



A ce jour, au sein de l'EPCI, les règles d'utilisation et de droit du sol ne sont pas les mêmes entre les 12 communes : 1 dispose d'un PLU (Marcigny), 2 d'une carte communale (Melay et Baugy), et les 9 autres sont soumises aux dispositions du Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), est un document qui permet de doter l'ensemble du territoire de règles communes et cohérentes en la matière, mais aussi d'imaginer un projet d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir que ce soit en matière d'utilisation des sols, de préservation des espaces agricoles et des richesses naturelles, mais aussi d'habitat, de mobilités, de solidarités ou encore de développement des activités économiques, touristiques.

La pertinence de la réalisation d'un PLUI à l'échelle communautaire a d'ailleurs été réaffirmée par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014.

En effet, la vie locale s'affranchit des limites communales. L'échelle communautaire est la plus pertinente pour coordonner l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. L'intercommunalité permet une mutualisation des moyens et compétences tout en exprimant la solidarité entre les communes membres.

L'élaboration d'un PLUI, document d'urbanisme encadrant les droits à bâtir, est aussi l'occasion, pour la Communauté de communes de Marcigny, d'afficher son ambition de dynamiser son territoire, en en pensant l'organisation et le développement, en permettant l'implantation ou le développement de nouvelles activités économiques et touristiques, tout en pérennisant l'activité agricole, un cadre de vie villageois et en assurant une gestion raisonnée de ses ressources foncières, naturelles et paysagères.

Le projet de territoire partagé inscrit dans le PLUI se doit d'être compatible avec les orientations et objectifs du SCoT du Pays Charolais-Brionnais, dans les politiques concernées.

Ainsi, l'élaboration du PLUI devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités (agricoles et autres) et la protection des milieux et paysages naturels, en s'appuyant sur les ZNIEFF inventoriées, zones Natura 2000, zones inondables.
- Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques.
- Favoriser l'implantation d'activités industrielles compatibles avec les caractéristiques et les capacités d'accueil des zones d'activités existantes sur le territoire,
- Développer et structurer un territoire favorable au développement durable et aux énergies renouvelables.
- Faciliter la mobilité et adapter les modes de transport sur le territoire, en tirant parti des infrastructures existantes (RD 982 notamment), et en prenant en compte le flux pendulaire vers le département limitrophe de la Loire...

- Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur, d'une part, des particularités du paysage bocager du Charolais-Brionnais, et d'autre part de son patrimoine architectural, en intégrant la charte paysagère et architecturale du Pays Charolais-Brionnais, en lien avec la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO portée par le Pays Charolais Brionnais
- Maintenir le niveau actuel de population et permettre l'accueil de nouveaux résidents en menant une politique de l'habitat attractive pour les jeunes ménages, mais également adaptée aux seniors, de manière à accompagner le vieillissement de la population du territoire,
- Préserver et développer les équipements et services à la population (en matière d'enseignement, de santé, d'accueil des enfants et adolescents, d'offre culturelle et sportive, de commerces, de services aux personnes âgées, d'accès aux services publics, ...),
- Améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourg.
- Renforcer le développement touristique du territoire, en lien notamment avec les sentiers de randonnées (Balades Vertes, Centre VTT), mais aussi la voie verte, la Loire et le canal, ainsi que le patrimoine (églises romanes, sites clunisiens, monuments classés ou inscrits au patrimoine des monuments historiques : châteaux d'Arcy à Vindecy et de Maulévrier à Melay, église et prieuré d'Anzy-le-Duc, églises de Baugy, Montceaux-l'Etoile et Marcigny, tour du moulin, maison en bois, ancien couvent des Ursulines et hôtel Cludel de Montcolon à Marcigny, ...),
- Prendre en compte les risques naturels, notamment ceux liés au fleuve Loire

L'élaboration du PLUi fera par ailleurs l'objet :

- de diagnostics agricole et environnemental permettant autant de sécuriser que de détecter les marges d'amélioration du projet au regard de ses impacts potentiels sur l'environnement,
- d'un diagnostic habitat permettant de définir une action communautaire en la matière, cohérente avec celle suivie par la communauté de communes du canton de Semur en Brionnais et mise en œuvre au sein du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Habitat,
- d'une évaluation environnementale permettant d'analyser et d'intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux et de santé dans le PLUi.
- D'une recherche d'une certaine cohérence avec les documents de planification des EPCI limitrophes.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire,
- prescrire l'abrogation des cartes communales de Melay et Baugy qui seront couvertes par le PLUi, étant précisé que ces abrogations n'interviendront qu'à l'approbation définitive du PLUi,

- approuver les objectifs détaillés ci-dessus. L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi et avant le débat sur le PADD. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.
- définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes pendant la durée de la procédure d'élaboration avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - Mise à disposition de l'ensemble des documents validés par délibération et versés au PLUi (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD -, Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP -, zonage, règlement) dans les locaux de la Communauté de communes et en téléchargement sur son site internet.
 - Mise à disposition, au siège de la Communauté de communes, et dans chaque mairie des communes membres, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, aux heures et jours habituels d'ouverture de ces lieux.
 - Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de communes, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse ou soit par tout autre support d'information adapté.
 - Informations à chaque étape importante du PLUi par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire (bulletin communautaire d'informations) ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.
- associer les personnes publiques et les différents partenaires institutionnels de la manière suivante :
 - Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément aux articles L132-2 et L132-5 du Code de l'Urbanisme.
 - Les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi, conformément aux articles L132-7, L132-9, L132-10, L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
 - Le Président pourra solliciter autant que de nécessaire l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.
- solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

- donner délégation au Président pour effectuer toutes démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Saône-et-Loire ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;

Conformément à l'article R130-20, la présente délibération sera également transmise au centre national de la propriété forestière (CNPFF)

Elle sera également transmise :

- Aux Maires des communes membres de la Communauté de communes,
- Aux président(e)s des EPCI limitrophes,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Jean-Claude DUCARRE





Approbation du bilan de la concertation

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**Date de la
convocation :
23 juin 2025**
**Date d'affichage :
23 juin 2025**

**Objet de la
délibération :**

**Bilan de concertation
avant arrêt du projet
d'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Stephane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, M. Philippe DUPLATRE, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. François RENARD, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, Mme Sophie BONNET (délégue suppléante Montceaux L'Etoile), M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Absents / Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY), M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à M. François RENARD), Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET), M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Pascal MILLET), M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST (représenté par Mme Sophie BONNET déléguée suppléante)

Secrétaire de séance : M. Patrice MICHAUD

La Communauté de communes de Marcigny a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par une délibération en date du 16 septembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que précisé les modalités de concertation.

Les modalités de concertation, au titre des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, étaient définies comme suit :

- Mise à disposition de l'ensemble des documents validés par délibération et versés au PLUI (rapport présentation, projet d'aménagement et de développement durable - PADD -, orientation d'aménagement et de programmation – OAP-, zonage, règlement) dans les locaux de la Communauté de communes et en téléchargement sur son site internet,
- Mise à disposition au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée d'élaboration du PLUI aux heures et jours habituels d'ouverture de ces lieux,
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUI, réparties sur le territoire de la Communauté de communes, dont les dates et lieux seront communiquées soit par voie de presse ou soit par tout autre support d'information adapté,
- Informations à chaque étape importante du PLUI par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire (bulletin communautaire d'informations) ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

La Communauté de communes de Marcigny, Souverasse & Marnay a informé sa population sur la procédure d'élaboration du PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre, conformément à la délibération du 16 septembre 2019, le dispositif suivant en matière de concertation.

Présentation du projet dans différentes publications et supports :

Des supports nombreux et variés ont permis à la Communauté de communes de diffuser régulièrement des informations aux administrés sur les actions de concertations, parmi lesquels :

- Le site internet de la Communauté de communes : ont été publiés régulièrement sur le site de la Communauté de communes des informations concernant le processus du PLUI, le PADD, l'ensemble des cahiers du diagnostic. Les documents constitutifs du PLUI ont été mis à disposition par téléchargement.
- Publications communales et communautaires : les bulletins communaux et communautaires ont fait périodiquement état de l'avancée de la procédure.
- Des plaquettes explicatives de la démarche et des enjeux du PLUI : Deux lettres d'information de 4 pages ont été réalisées par la Communauté de communes et distribuées, par les communes, dans tous les foyers des communes. Ces 2 numéros ont aussi été mis à disposition des habitants au siège de la Communauté de communes.
- Articles dans la presse et publications sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes

Tenues de réunions publiques :

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu.

Une première réunion publique s'est tenue le jeudi 23 septembre 2021 à la salle du Foyer à Marcigny. Cette réunion a été annoncée par :

- Lettre d'information n°1 du PLUI distribuée dans tous les foyers du territoire
- Affiches apposées dans les communes et au siège de la Communauté de communes
- Site internet de la Communauté de communes et page Facebook (publication du 03/08/2021, renouvelée le 22/09/2021)

Cette première réunion publique a permis de présenter le cadre du PLUI et le diagnostic.

Une seconde série de réunions publiques a été réalisée aux dates et lieux suivants :

- Le 16 mai 2025 à Chenay le Châtel (salle des fêtes),
- Le 22 mai 2025 à Anzy le Duc (salle des fêtes).

Ces réunions ont été annoncées par :

- Affiches apposées dans les communes et au siège de la Communauté de communes,
- Site internet de la Communauté de communes

- Application mobile d'informations Marigny Semur infos
- Réseaux sociaux de la Communauté de communes (Facebook)

Ces 2 réunions publiques ont permis de présenter le PADD ainsi que la traduction du PADD via le zonage, le règlement et les OAP.

Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre :

Des cahiers de concertation permettant au public de contribuer au PLUi ont été mis en place dans chacune des communes et au siège de la Communauté de communes.

Un dossier de concertation a été mis à disposition au siège de la Communauté de communes comprenant l'ensemble des documents au fur et à mesure de leur réalisation :

- Les cahiers composant le diagnostic
- Le PADD
- Le projet de zonage
- Les OAP
- Le projet de règlement

Ce sont environ 39 contributions qui se sont exprimées par écrit, et entre 30 et 60 personnes par réunion publique.

Collaboration et concertation avec les élus communautaires et municipaux et autres acteurs du territoire :

Une concertation s'est également engagée avec l'ensemble des élus des communes et des élus communautaires à tous les stades de la procédure d'élaboration, depuis son démarrage (réunion de lancement du 08 septembre 2020) et jusqu'à fin juin 2025.

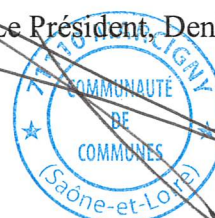
De très nombreux entretiens communaux, des comités de pilotage du PLUi ou des ateliers se sont tenus sur certaines thématiques particulières (diagnostic agricole, dynamique démographique, armature urbaine, développement économique, etc.). Ils ont permis d'associer au plus près les élus et d'autres acteurs du territoire au processus d'élaboration du PLUi.

Afin de pouvoir en tirer le bilan en vue de la présente délibération, la concertation a été arrêtée à la date du 26 juin 2025. Elle s'est donc déroulée sur une période continue de près de 5 ans (ouverture des registres le 06 octobre 2020).

Par ailleurs, l'ensemble des courriers reçus au sujet de la procédure du PLUi et des remarques portées aux registres prévus à cet effet ont été analysés dans le cadre du présent bilan.

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2019.

La Communauté de communes se félicite de l'intérêt porté par les élus et habitants au projet intercommunal lors des réunions publiques et divers ateliers. Le nombre de personnes présentes à chacune des réunions et la teneur des débats et des remarques formulées ont révélé un intérêt significatif pour les questions relatives au développement qualitatif du territoire.





PV de la séance du débat sur le PADD

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean-Marc POMMIER
ARTAIX.....	M. Eric NEVERS
BAUGY.....	M Patrice MICHAUD
CERON.....	M. Michel JULIEN
CHAMBILLY.....	M. Thierry NIGAY
.....	M. Christophe PEGON
CHENAY LE CHATEL.....	M. Philippe DUPLATRE
MARCIGNY	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	M. Frédéric CHANDON
	Mme Monique CLEMENT
	M. Louis PONCET
MELAY.....	M. Jean Claude DUCARRE
.....	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
	M. Frédéric VERNUSSE
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC.....	M. Patrick PERRUCAUD
VINDECY.....	M. Didier CHAPON

Étaient excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD)
M. Stéphane LUCEAU
Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET)
M. François RENARD (pouvoir donné à M. Frédéric CHANDON)

Monsieur Éric NEVERS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni (19 présents, 3 pouvoirs, 1 excusé), le Conseil peut valablement délibérer (22 votants).

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 07 OCTOBRE 2024

Ordre du jour de la réunion

Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024.

Affaires générales / finances :

- Modification des intérêts communautaires
- Remboursement de frais par Mme CRAS suite à location véhicule C'MOBIL
- DM budget principal
- Vente maison du Ciel Bleu à Montceaux l'Etoile
- Vente du mât d'escalade
- Débat sur le PADD du PLUI

Petite enfance, jeunesse, vie associative et communication :

- Modalités de fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans
- Dépôt d'une demande d'aide à l'investissement CAF pour les locaux du Ciel Bleu
- Adoption du projet éducatif ALSH 3-11 ans
- Approbation de la grille tarifaire ALSH 3-11 ans
- Création de 2 postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif
- Adhésion à Chèque-vacances
- Dépôt d'un dossier pour l'appel à projet Grandir en Milieu Rural (MSA)
- Subventions aux associations
- Validation d'une mission service civique à Info Jeunes
- Actualités de la commission

Economie, tourisme, culture :

- Location de la case n°5 à l'atelier partagé
- Actualités de la commission

Environnement :

- Exonération TEOM pour les locaux professionnels et commerciaux – année 2025
- Admission en non-valeur budget « OM/environnement
- Actualités de la commission

Travaux / habitat / patrimoine :

- Aides OPAH
- Prolongation OPAH jusqu'au 31/12/2025
- Actualités de la commission

Santé, social, sénior :

- Dépôts de demandes de subvention MSA et CARSAT pour achat véhicule portage de repas
- Actualités de la commission

Décisions du Président

Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/10/2024

AFFAIRES GENERALES/FINANCES :

DEL01_CC07_10	Modification des intérêts communautaires	Unanimité
DEL02_CC07_10	Remboursement de frais par Mme CRAS suite à location véhicule C'MOBIL	Unanimité
DEL03_CC07_10	DM n°5 Budget principal	Unanimité
DEL04_CC07_10	Vente maison Ciel Bleu à Montceaux l'Etoile	Unanimité
DEL05_CC07_10	Vente du mât d'escalade	Unanimité

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

DEL06_CC07_10	Modalités de fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans	Unanimité
DEL07_CC07_10	Dépôt d'une demande d'aide à l'investissement CAF pour les locaux du Ciel Bleu	Unanimité
DEL058_CC07_10	Adoption du projet éducatif ALSH 3-11 ans	Unanimité
DEL09_CC07_10	Approbation de la grille tarifaire ALSH 3-11 ans	Unanimité
DEL10_CC07_10	Création de deux postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif	Unanimité
DEL11_CC07_10	Adhésion à chèque vacances	Unanimité
DEL12_CC07_10	Dépôt d'un dossier pour l'appel à projet Grandir en Milieu Rural (MSA)	Unanimité
DEL13_CC07_10	Subventions aux associations	Unanimité
DEL14_CC07_10	Validation d'une mission service civique à Info Jeunes	Unanimité

ECONOMIE/TOURISME/CULTURE :

DEL17_CC07_10	Location d'une case à l'atelier partagé	Unanimité
---------------	---	------------------

ENVIRONNEMENT :

DEL15_CC07_10	Exonération TEOM pour les locaux professionnels et commerciaux – année 2025	Unanimité
DEL16_CC07_10	Admission en non-valeur budget « OM/environnement »	Unanimité

TRAVAUX / HABITAT / PATRIMOINE :

DEL18_CC07_10	Aides OPAH	Unanimité
DEL19_CC07_10	Prolongation OPAH jusqu'au 31/12/2024	Unanimité

SANTE/SOCIAL/SENIOR :

DEL20_CC07_10	Dépôts de demandes de subvention MSA et CARSAT pour achat véhicule portage de repas	Unanimité
---------------	---	------------------

Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2024 :

Mme Monique CLEMENT demande à ce que la réponse négative de M. Denis PROST à sa question sur sa connaissance de la présence, dans les reports budgétaires de la commune, de la somme du fonds de concours accordé par la Communauté de communes de Marcigny à la ville de Marcigny, soit ajoutée au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaires générales et finances :

• Modification intérêts communautaires :

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouvelles définitions :

- De l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » : *création, aménagement et entretien des bâtiments de l'ALSH « le Ciel Bleu » à Montceaux l'Etoile ; gestion et animation de l'ALSH « le Ciel Bleu ».*
- De l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

↳ **Surveillance et gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau**, pour la partie du territoire communautaire couverte par le SYMISOA :

- *Lutte contre les pollutions diffuses : animation, coordination, conseil et appui techniques auprès des agriculteurs, des collectivités, des particuliers....*
- *Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau*
- *Études et travaux touchant au suivi et à la préservation de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateurs...*
- *Suivie de l'hydrologie et de la qualité de l'eau.*

↳ **Animation, communication**, pour la partie du territoire communautaire couverte par le SYMISOA :

- *Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de gestion ou de planification.*
- *Sensibilisation et appui technique auprès des élus.*
- *Communication générale, information de la population, actions pédagogiques*

M. CLEMENT demande si en cas de pollution du Gruzelier, c'est la Communauté de communes qui gèrera la situation. La réponse est oui.

E. NEVERS précise également que les pouvoirs de police du maire en la matière ne sont pas concernés et restent au Maire.

• Remboursement de frais suite à location véhicule C'MOBIL

Une habitante de Semur-en-Brionnais a loué la voiture C'Mobil au printemps 2024, via la Mission locale. Pendant la location, elle n'a pas respecté les engagements de déplacements et a effectué des trajets en dehors du rayon autorisé et des motifs autorisés. Lors de ces déplacements-là, elle a aussi commis différentes infractions routières (excès de vitesse, stationnement). Le chiffrage du coût des dépassements s'élève à 696,42€ (hors amendes).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'émission d'un titre de recettes pour le remboursement de 696,42 € à l'encontre de cette locataire de la voiture C'MOBIL.

• Décision modificative au budget principal :

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous nécessaire en section de fonctionnement du budget principal 2024.

FONCTIONNEMENT (ouverture de crédits supplémentaires)

Article	Libellé	Montant
D – 615221/020	Entretien réparation bâtiments publics	-15 000,00 €
D – 6288/020	Autres services extérieurs	-10 000,00 €
D – 64111/020	Rémunération titulaires	+ 5 000,00 €

D – 64131/020	Rémunération non titulaires	+ 10 000,00 €
D – 64138/020	Primes autres indemnités	+ 1 000,00 €
D – 6451/020	Cotisations URSSAF	+ 5 000,00 €
D – 6453/020	Cotisations caisses retraite	+ 3 000,00 €
D – 6454/020	Cotisations ASSEDIC	+ 1 000,00 €
Total dépenses - fonctionnement		0,00 €

M. CLEMENT se dit surprise de ces sommes, pour les quatre derniers mois de l'année seulement. Elle demande également si la subvention de fonctionnement à Brionnais Découverte a été versée en totalité. D. PROST lui répond que non : le versement a été proratisé à la durée de fonctionnement de l'ALSH.

• **Vente de la Maison du Ciel Bleu à Montceaux l'Etoile**

Le Conseil communautaire du 06/05/2024 a approuvé la mise en vente de la maison d'habitation située dans l'enceinte du Ciel Bleu. La vente a été confiée à l'agence IMMO DU SORNIN de Marcigny.

Après plusieurs visites, une offre d'achat, formulée par un couple de Lyonnais, M. et Mme MENASRI, a été transmise à la Communauté de communes le 09 septembre. Le prix proposé est de 91 500 € (88 000 € pour la maison et 3 500 € d'honoraires), soit le montant estimé de la maison.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la vente de la maison d'habitation située dans l'enceinte du Ciel Bleu. Il autorise le président à poursuivre les démarches avec les acheteurs en vue de finaliser la transaction.

Un bornage sera à effectuer pour définir les limites précises du terrain vendu. Le compromis et l'acte notarié seront confiés à l'étude TRAVELY de Marcigny.

• **Vente du mât d'escalade :**

Le collège Jean Moulin n'étant pas intéressé par l'achat du mur d'escalade, le Bureau communautaire du 16 septembre s'est prononcé en faveur de la mise en vente de l'équipement, au prix de 20 000 € nets (mât, remorque, tapis, ...). Un club d'escalade du Chalonnais est entré en contact avec la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en vente du mât d'escalade et donne délégation au président pour conclure cette vente dans une fourchette de 18 000 € à 20 000 € nets.

• **Débat sur le PADD du PLUI**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente le projet territorial pour l'ensemble de la Communauté de communes et pour la durée du PLUi, soit la douzaine d'années à venir. C'est le document cadre du PLUi. Son contenu est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Ce PADD doit être débattu au sein du Conseil communautaire, ainsi que dans les communes membres (article L.153-12 du code de l'urbanisme). Le débat dans les communes doit se tenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (arrêt projet).

JM. POMMIER demande à ce que des linéaires commerciaux soient aussi protégés dans le bourg d'Anzy-le-Duc (paragraphe 3.3.2). La commune compte une auberge, une boulangerie, un cabinet médical (infirmières) et un cabinet d'orthophonistes. Il conviendrait que ces emplacements commerciaux soient identifiés.

E. NEVERS déplore que seules les communes de Melay et Marcigny apparaissent dans l'orientation économique. Les autres communes ne sont pas ou peu citées, alors qu'elles comportent elles aussi quelques activités économiques. Le PADD est un document qui est pourtant censé refléter un projet intercommunal.

JC DUCARRE souligne que le tourisme itinérant est un levier de croissance pour le territoire, avec la présence du chemin de halage, du canal, de la voie verte. Il signale certaines redondances dans le paragraphe 3.4.1 : la vélo route serait à supprimer (c'est la voie verte, déjà citée), idem pour le canal (2 fois cité). Il demande aussi si le « projet de parc à Melay » indiqué en page 16 correspond au « secteur dédié à un espace et un équipement public » envisagé dans l'OAP au bourg. Si c'est le cas, il faudrait revoir la rédaction.

C. CHENUET indique la liaison navette TGV Le Coteau/Montchanin n'est pas citée dans le document, et notamment dans l'orientation 2 qui concerne pourtant la mobilité. L'arrêt situé à Marcigny est très fréquenté. Elle demande aussi à ce que les sites clunisiens du territoire soient indiqués : ils participent aussi bien à l'attractivité touristique qu'à la qualité architecturale du territoire. Marcigny est par ailleurs dans la liste des sites retenus dans la candidature UNESCO des sites clunisiens. Dans le préambule de l'orientation 3, C. CHENUET fait remarquer que MANHATAN (entreprise située sur la Zone de Saint Nizier) n'est pas mentionnée alors qu'elle est connue internationalement. De même, l'évasion commerciale n'est pas forcément sur Mâcon mais plutôt sur Charlieu, Digoin, Roanne, Lyon. Dans l'objectif 3.3, il manque des rues dans le linéaire commercial de Marcigny. Même si la liste n'est pas exhaustive, il faudrait la compléter. Dans l'encadré « objectifs spécifiques pour Marcigny » de l'orientation 1.3, Mme CHENUET demande à retirer le point sur le projet de résidence sur le Pré de l'Hôpital. Elle termine en disant qu'il lui reste encore beaucoup de choses à souligner sur ce document.

Mme CLEMENT indique avoir aussi noté pas mal de points à revoir. D. PROST précise que toutes les remarques peuvent être aussi indiquées dans les débats au sein des conseils municipaux.

C. CHENUET demande quel est le délai pour le débat dans les conseils municipaux et si un nouveau planning a été établi pour l'approbation du document. Le DGS indique qu'un délai de deux mois doit être respecté entre la fin des débats communaux et l'arrêt du projet de PLUI. Lors de la dernière réunion du bureau communautaire, il a été redit que l'objectif est d'approuver le projet d'ici la fin d'année 2025. Compte tenu de la durée des démarches à mener entre l'arrêt projet et l'approbation (en moyenne 9 mois), il conviendrait que l'arrêt du projet soit fait au printemps 2025. Les débats communaux sont donc à organiser dès maintenant. Il est demandé au DGS d'actualiser le planning d'approbation du PLUi et de le communiquer aux communes.

Petite enfance, jeunesse, vie associative et sportive :

- **Modalités de fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans**

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité ALSH 3-11 ans, la Communauté de communes a recruté Mme Elfi MESSMER, au poste de directrice/animatrice du centre de loisirs. Elle a pris ses fonctions début septembre (recrutement initial pour 1 an). Son arrivée a permis de commencer à

travailler à la réouverture du Centre de loisirs fixé au lundi 21 octobre 2024, soit le premier jour des vacances de la Toussaint.

En septembre, Mmes MESMMER et DUCARRE ont effectué du tri à Montceaux l'Etoile et ont souhaité apporter des changements dans l'organisation des locaux, afin de les rendre plus conviviaux. Des travaux de peinture sont prévus et de nouveaux mobiliers sont commandés, pour créer des espaces adaptés aux différentes activités. Un sondage a aussi été mené auprès des familles pour connaître leurs attentes sur la réouverture (horaires, fréquentation, activités...), en vue d'arrêter des modalités de fonctionnement et un programme d'animation.

P. PERRUCAUD souligne qu'un gros travail a été fait par les élus et les services pour permettre cette réouverture. Il les en remercie sincèrement. La Communauté de communes part d'une page blanche. Une nouvelle dénomination du centre de loisirs est envisagée.

C. CHENUET demande quelle est la surface des locaux de Montceaux l'Etoile ? Est-elle plus grande que celles des salles inoccupées du site de la Gare ? La réponse est oui : les locaux du Ciel Bleu font environ 300m².

M. CLEMENT demande comment les travaux de peintures et l'achat des mobiliers vont être financés, vu qu'ils n'ont pas été budgétés ?

D. PROST répond que la Communauté de communes va déposer un dossier de subvention auprès de la CAF pour obtenir une participation de 80% du montant des dépenses.

D. PROST poursuit et indique que Mme MESSMER a également travaillé à la définition des modalités de fonctionnement de l'ALSH à mettre en place pour la réouverture. Il est proposé les modalités suivantes :

- Le centre de loisirs communautaire de Montceaux l'Etoile est ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) et les mercredis pendant le temps scolaire.
- La Communauté de communes organise, si besoin, un transport en minibus depuis le site de la Gare à Marcigny jusqu'à Montceaux L'Etoile, le matin et le soir, de Montceaux L'Etoile jusqu'au site de la Gare à Marcigny. Le nombre de places étant limité, le départ se fait sur inscriptions et a lieu à 8h15 précises de Marcigny (site de la Gare) et le retour est prévu pour 18h00 à Marcigny (site de la Gare). Aucun retard ne sera possible. Les enfants retardataires ne seront pas attendus et les familles devront emmener leur(s) enfant(s) à Montceaux l'Etoile.
- Un accueil échelonné des enfants est proposé directement sur le site de Montceaux l'Etoile, lors de chaque journée d'ouverture.
- Les inscriptions se font à la demi-journée (sans repas) ou à la journée complète (avec repas obligatoirement). Le nombre de place est limité, les inscriptions sont prises en compte selon leur ordre d'arrivée. L'inscription n'est validée qu'après vérification de la complétude du dossier d'inscription (et notamment la transmission des justificatifs demandés) et la réception d'un mail de confirmation d'inscription envoyé par la direction de l'ALSH.
- Le départ des enfants inscrits le matin uniquement devra se faire à 12h00, sur le site de Montceaux L'Etoile (pas de service de minibus assuré à la mi-journée). L'arrivée des enfants inscrits uniquement l'après-midi se fait de 13h30 à 14h00, sur le site de Montceaux L'Etoile. Le départ en fin de journée peut se faire de façon échelonnée depuis le site de Montceaux l'Etoile, entre 16h45 et 18h00. Il est demandé aux familles d'être ponctuelles. Le respect des horaires est nécessaire pour un bon fonctionnement du service.
- Les temps de présence des enfants à l'ALSH sont facturés selon le type de journée et selon le quotient familial de la famille. En cas de non présentation ou du refus de communication du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué automatiquement. La grille tarifaire applicable est approuvée par le Conseil communautaire.

- Le règlement des inscriptions peut se faire par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor public), espèces, chèques vacances.
- Les repas, élaborés par un prestataire extérieur, sont fournis par la Communauté de communes. Un goûter est également servi aux environs de 16h00 à tous les participants présents les après-midis. Lors des sorties journées complètes, un panier repas sera fourni par la Communauté de communes.

M. CLEMENT demande quel est le fournisseur des repas et le prix du repas. D. PROST répond qu'il s'agit de la société Bourgogne repas et que le prix du repas est de 3,50 €. La collectivité s'est engagée sur un contrat d'un an, renouvelable annuellement dans la limite de 4 ans.

Suite à cette présentation et aux différents échanges, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les modalités de fonctionnement de l'ALSH 3-11 ans détaillées ci-dessus.

- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention à l'investissement auprès de la CAF pour des travaux d'aménagement intérieur et extérieur du site de l'ALSH à Montceaux l'Etoile**

En vue de la réouverture de l'ALSH, des travaux d'amélioration des locaux sont à envisager. Ils peuvent être subventionnés par la CAF, dans le cadre de ses aides à l'investissement. La subvention peut atteindre 80% de la dépense HT. Des aides de la MSA (Grandir en Milieu Rural) peuvent aussi être affectées à ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement intérieur et extérieur du site de l'ALSH à Montceaux et le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF de Saône-et-Loire :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	En %
Travaux gros œuvre	16 025,31 €	Subvention CAF	20 000,00 €	73,66%
Machine à laver	881,66 €	MSA - Grandir en Milieu Rural	1 650,00 €	6,08%
Mobiliers et matériels	10 243,03 €	Autofinancement CC Marcigny	5 500,00 €	20,26%
Total HT	27 150,00 €	Total	27 150,00 €	100,00%

- **Adoption du projet éducatif de l'ALSH 3-11 ans**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet éducatif de l'ALSH 3-11 ans. Le document définit les orientations éducatives mises en place lors des accueils au centre de loisirs.

- **Approbation de la grille tarifaire de l'ALSH 3-11 ans**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la grille tarifaire de l'ALSH 3-11 ans applicable pour les inscriptions des familles aux activités proposées (tarifs en euros).

Quotient Familial en euros	De 0 à 500	De 501 à 655	De 656 à 810	De 811 à 1000	Supérieur à 1001
Matin (sans repas)	3	3.5	4.5	5	6
Après midi (sans repas)	3	3.5	4.5	5	6
Journée (avec repas)	7	9	11.50	14.5	16.5
Journée au centre avec intervenant	9.5	12	15	18.5	21
Journée avec sortie	14.5	16.5	19	22	24

Les recettes générées par les inscriptions sont comptabilisées en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes de Marcigny.

M. CLEMENT demande si les tarifs sont les mêmes qu'ABISE ? D. PROST lui répond que la Communauté de communes a tenu compte des tarifs des centres de loisirs environnants pour élaborer sa grille tarifaire. Les tarifs sont dans des ordres de prix à peu près similaires.

C. CHENUET demande s'il faut créer une régie. Le président répond que oui et que les démarches sont en cours.

- **Création de 2 postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif**

Dans le cadre de la réouverture de l'ALSH 3-11 ans, la Communauté de communes dispose de 2 agents : la directrice/animatrice, recrutée à temps plein et une animatrice à temps non complet (39 heures par mois). Ces ressources humaines sont insuffisantes et des recrutements seront nécessaires, notamment lors des périodes de vacances scolaires, pour accueillir les enfants dans le respect des taux d'encadrement réglementaires.

L'article L432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que la participation occasionnelle (...) d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs (...) est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE), pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés, dont elles ont la responsabilité.

Ainsi, afin de pouvoir recruter des animateurs, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de 2 emplois non permanents d'animateurs de l'ALSH 3-11 ans pour assurer l'encadrement des enfants accueillis au sein de l'ALSH 3-11 ans communautaire lors des mercredis et des périodes de vacances scolaires. Ces emplois seront pourvus par des agents recrutés dans le cadre de Contrat d'Engagement Educatif.

- **Adhésion à Chèque-vacances**

Pour permettre aux familles de pouvoir régler les inscriptions à l'ALSH avec des chèques vacances, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes à cet organisme.

Les inscriptions pourront aussi être réglées en espèces et chèque bancaire.

M. CLEMENT regrette qu'il n'ait pas été demandé à Mme MESMMER de venir se présenter ce soir. D. PROST lui répond qu'elle a été présentée aux élus lors de l'inauguration de la Gare. P. PERRUCAUD ajoute qu'un article de presse lui a aussi été consacré. M. CLEMENT fait remarquer que des nouveaux agents sont déjà venus se présenter aux membres du Conseil communautaire à leur arrivée dans la collectivité.

- **Dépôt d'un dossier pour l'appel à projet Grandir en Milieu Rural (MSA)**

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le président à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse Régionale MSA Bourgogne dans le cadre des Appels à Projets Grandir en Milieu Rural pour le projet « Citoyens de demain dès aujourd'hui ». Ce projet, travaillé en commun par les deux Communautés de communes, vise à donner envie aux jeunes de s'engager dans des projets, d'accéder à l'autonomie, soutenir des projets de partenaires sur tout le territoire.

En marge de ce sujet, D. PROST et P. PERRUCAUD rapportent au Conseil que, dernièrement, plusieurs élus ont accompagné les élèves du collège lors des élections des délégués de classe. Le collège avait très bien fait les choses pour organiser ces élections comme de vraies élections : campagne des candidats, affiches, cartes d'électeur, salle dédiée aux élections, isolements, liste d'émargement, ... Ils remercient les élus qui se sont déplacés et ont pris de leur temps pour ces interventions. P. PERRUCAUD indique avoir beaucoup apprécié ce moment, qui a donné lieu à des échanges intéressants et pleins de fraîcheur avec les élèves. « Ça fait un bien fou et ça change des ambiances de réunions où l'on passe son temps à répondre à des questions sans importance ».

- **Subventions aux associations – année 2024**

Le Conseil communautaire accorde à l'unanimité la subvention aux associations 2024 suivante :

Structure bénéficiaire	Subvention accordée
ASF Montceaux l'Etoile (au titre des écoles de sport)	500,00 €

Cette subvention sera versée sur production d'une facture justifiant de la réalité de la dépense. En effet, P. PERRUCAUD indique que le Bureau communautaire a fait observer que ce club demande chaque année une subvention pour acheter plus ou moins les mêmes matériels. La question de la reconduction de la subvention peut se poser. L. PONCET dit que le règlement précise bien que la subvention porte sur l'achat de matériels d'équipement et pas des consommables et qu'elle est limitée à 80% de la dépense. G. PROST fait observer que les autres clubs qui ont des écoles de sports peuvent aussi demander tous les ans, étant donné qu'ils ont aussi droit à une subvention. C. CHENUET demande quels équipements ont été achetés l'an dernier ? D. PROST répond que c'est à peu près les mêmes.

D. PROST donne lecture au Conseil de la demande de subvention transmise par la psychologue du réseau RASED, d'un montant de 400 €. Il ajoute que la CC Brionnais Sud Bourgogne lui a accordé 400 € et que la Communauté de Communes de Semur en Brionnais a voté une somme de 400 € pour la psychologue et l'enseignante du RASED. Avant de laisser la parole aux délégués, il tient à dire déplorer vivement que l'Education Nationale ne donne pas, à ces agents, les moyens et outils pour travailler. Dernièrement, l'Etat a accusé les collectivités de générer du déficit public, mais, dans le même temps, elles sont sollicitées par des agents nommés par l'Education Nationale (donc l'Etat) pour pallier à ses manques. Cette façon de faire est très irritante. C. CHENUET rappelle qu'il s'agit d'un vieux débat, ce que confirment également L. PONCET et JC. DUCARRE. Des demandes similaires ont déjà été discutées et approuvées dans le passé par l'intercommunalité. Même si la demande n'est pas acceptée, ces professionnelles interviendront malgré tout auprès des enfants du territoire de la Communauté de Communes. C. CHENUET est tenaillée entre le bénéfice des interventions pour les enfants et la légitimité de la demande. Pour E. NEVERS, la Communauté de communes n'a pas de compétence scolaire contrairement aux communes : c'est vers elles que la psychologue devrait se tourner. Suite à ces échanges, le Conseil communautaire, par 4 abstentions, 13 voix contre, 5 voix pour, décide de ne pas accorder cette subvention.

- **Validation d'une mission civique à Info Jeunes**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'accueil d'une mission de service civique au sein du service Info Jeunes, pour une durée de 8 mois, à compter du 01/01/2025.

Le/la jeune qui sera accueilli(e) participera activement à la vie de ce service enfance jeunesse et pourra également aussi intervenir au sein de l'accueil de loisirs si besoin. Il/elle sera appelé à assurer les missions suivantes :

- ✓ Accueil des publics
 - ✓ Mise en place d'animations/ateliers à destination des habitants, en favorisant les actions citoyennes et la mixité des publics.
 - ✓ Participation à l'organisation des événements du service
 - ✓ Soutien à l'animation de accueils ALSH, espace ados et Info Jeunes.
 - ✓ Participation aux actions partenaires, actions de prévention, actions familles, réseau parentalité.
- **Actualités de la commission :**
 - Bilan globalement positif de la Fête de la jeunesse organisée le 24/09.
 - Le COPIL CTG et GMR aura lieu le 24/10. Les échanges du matin seront ouverts aux familles et aux jeunes.
 - Le bilan des animations ados organisées cet été pour la première fois par la Communauté de communes est plutôt positif. A noter l'organisation d'un Chantier Jeunes pour l'entretien des sentiers de randonnées. Une nouvelle programmation sera proposée pour les vacances de la Toussaint.
 - Les agents communautaires présents sur le site de la Gare commencent à travailler ensemble. Des jeunes commencent aussi à venir librement sur le site.

Economie, tourisme, culture :

- **Location d'une case à l'atelier partagé**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la location de la case n°5 de l'atelier partagé, situé ZA du Champêtre à Baugy, à la société « BATI RENOV » (cogérants Messieurs J. SARRY et R. GUINET »), à compter du 14 octobre 2024. La location est consentie pour un loyer mensuel de 1 226,68 € HT, payable après émission d'un titre de recettes par la Communauté de communes. La location est conclue sous la forme d'un bail commercial signé auprès de l'étude TRAVLEY-MANDRET-LAVIE-MAGNIN de Marcigny (frais de bail à la charge de « BATI RENOV »).

L'entrée dans les locaux sera effective après transmission, à la Communauté de communes, d'une attestation d'assurance des bâtiments loués. La Communauté de communes accorde aussi à « BATI RENOV » l'autorisation d'utiliser gracieusement le pont roulant situé dans la case, à la condition de réaliser les contrôles et opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du pont roulant. Cette autorisation sera réétudiée en cas de location d'une (ou des 2) case mitoyenne.

- **Actualités de la commission :**
 - E. NEVERS a rencontré France Travail. Une réunion sera organisée avec la MILO pour travailler sur le sujet des recrutements qui pénalise beaucoup d'entreprises du secteur.
 - La communauté de communes suit les candidatures UNESCO, et notamment celle des sites clunisiens. Celle-ci peut apporter beaucoup au territoire ; il y a vraiment quelque chose à développer autour d'elle. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission prévue le 23/10 à 18h.
 - Des réunions régulières ont lieu en ce moment pour construire le projet stratégique de l'Office de Tourisme de Marcigny.
 - P. PERRUCAUD évoque la vente du garage moto situé à Baugy le long de la RD982. Il se demande s'il n'y a pas lieu de réfléchir, au niveau des communes ou de la Communauté de communes, sur l'opportunité d'investir dans de tels bâtiments à vocation économique, surtout quand ils sont de construction récente. Quand on parle de l'avenir économique du territoire, il peut être opportun et stratégique de se poser la question.

Environnement :

- **Exonération TEOM pour les locaux professionnels et commerciaux – année 2025**

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'exonérer, pour l'année d'imposition 2025, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux. La liste finalisée des bénéficiaires sera transmise au Service des Impôts Fonciers d'ici la fin de l'année.

- **Admission en non-valeur budget « OM/environnement »**

A la demande du SGC Charolais Brionnais, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs des redevances ordures ménagères impayées émises sur exercices antérieurs pour une somme totale de 5 698,59 €.

- **Actualités de la commission :**

T. NIGAY fait le compte rendu de la réunion de la commission environnement organisée le 1^{er} octobre 2024, à laquelle tous les garagistes en activité sur le territoire avaient été conviés afin d'échanger sur les récents refus de collecte des OM présentés par les garages pour non-conformité des déchets présentés et trouver des solutions.

Il a tout d'abord rappelé aux garagistes que, pour la collectivité, le budget environnement est indépendant du budget principal. Il doit être équilibré et s'équilibre grâce à la TEOM (basée sur la valeur locative du foncier bâti) pour les particuliers et la redevance pour les professionnels. TEOM et redevances professionnelles servent à financer la collecte OM en porte à porte, les PAV et le fonctionnement de la déchetterie.

Le montant des redevances est estimé en fonction des apports en déchetterie et des pesées OMR occasionnelles, pour chaque entreprise. Depuis deux ans, les coûts de collecte et de traitement des déchets non recyclables, ont doublé :

- Cout 2024 des OMr collecte et traitement = 367€ / tonne
- Cout 2024 benne déchetterie encombrants = 293€ / tonne

Pour y faire face, la Communauté de communes n'a qu'un seul levier pour maîtriser son budget : trier pour limiter la quantité de non recyclable.

Une collectivité territoriale n'est pas tenue de collecter les déchets des professionnels (OMR et en déchetterie). Ce n'est pas sa compétence. Si elle le fait, c'est une tolérance. La volonté politique de la Communauté de communes a toujours été d'accompagner les entreprises locales. Les entreprises sont exonérées de TEOM, elles ne payent pas de surcoût en déchetterie et leurs redevances sont souvent sous-estimées.

GARAGE	Redevances (en euro)
Janin	225 € x 3 sites
Defiole	65 € pour le site de Chambilly 225 € pour le site de Baugy
Sud bourgogne	65 €
Jonnard	225 €
Berland	225 €
Da Silva	65 €

T. NIGAY a tenu à leur rappeler que cette volonté communautaire peut être remise en cause à chaque élection, ou par une nouvelle obligation, puisque l'intercommunalité est tenue, par la loi, de baisser le tonnage total de déchets collectés.

Les professionnels ont ensuite expliqué leurs contraintes. Comme toute entreprise, ils doivent réaliser le tri de 7 flux et, en cas de contrôle de la DREAL, ils doivent justifier de la traçabilité de collecte de leurs déchets dangereux. Or, la collectivité ne fournit pas ces justificatifs. La diversité des déchets les oblige aussi à multiplier les contenants pour le tri et payer un prestataire pour la collecte. Suite aux 2 refus de ramassages de leurs OMr par le prestataire de collecte, les professionnels reprochent à la collectivité de privilégier le conflit plutôt que le dialogue et les explications de ces refus. Surtout que lors de la dernière collecte, les chauffeurs n'ont pas dénié vérifier la qualité du tri dans les bacs.

Il a été rappelé que la Communauté de communes ne peut collecter les OM présentées par les garages que s'ils présentent des déchets assimilables aux OMr. Les chiffons souillés, les bombes aérosol... n'ont rien à faire dans les poubelles ; ils sont classés dangereux et font l'objet d'une filière particulière. Les agents de la déchetterie ont reçu la consigne d'être particulièrement attentifs à la benne des encombrants.

En conclusion de la réunion,

- La collectivité s'est excusée pour la méprise lors de la dernière collecte et assure que les garagistes ne sont pas stigmatisés.
- Un garage a indiqué qu'il allait confier l'ensemble de ses déchets à un prestataire privé. Son entreprise sera exonérée de la redevance à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Les autres garages souhaitent connaître le détail des matières à jeter aux OMr. La collectivité fournira cette fiche.
- Il apparaît que certains particuliers adeptes de la mécanique jettent également des déchets considérés comme dangereux dans les OMr, sans pour autant être contrôlés. La collectivité s'engage à réaliser des contrôles ciblés.

Travaux, habitat, patrimoine :

• Aides OPAH

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution des aides aux propriétaires occupants suivants, au titre de l'OPAH :

- Mme Colette GALLAND, propriétaire occupant de Melay - montant de l'aide : 1 000 € (dossier « Autonomie »),
- M. Jean-Louis BIGNON, propriétaire occupant d'Anzy-le-Duc - montant de l'aide : 1 000 € (dossier « Autonomie »),
- M. Jean-Paul GALLAY, propriétaire occupant de Chambilly - montant de l'aide : 500 € (dossier « Habiter Mieux »),

• Prolongation OPAH jusqu'au 31/12/2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat initiée par le SIAH Marcigny-Semur.

• Actualités de la commission

- JM POMMIER souhaite organiser une réunion de la commission le 26/10 ou 09/11.
- Les devis pour les travaux de l'ALSH s'élèvent à 6 385,31 € pour les peintures, 8 440 € pour la clôture de séparation (voir pour un partage des frais avec l'acheteur de la maison), 1 200€ pour le démoussage des toits et 881,66 € pour l'achat d'une machine à laver.

- La mise en place du nouvel organigramme des clefs pour les locaux de la tranche 2 reste à faire (attente livraison).
- Des caméras de surveillance ont été installées à l'extérieur de la gare. Depuis, il n'y a plus de dégradations. VELOMEGA a aussi installé des caméras à l'intérieur de son magasin. M. CLEMENT demande quel est le coût de cette installation.
- Il convient de prévoir la pose d'une clôture entre le city stade et la micro-crèche (demande de la PMI).
- Les toilettes du site de la Gare sont à déposer, suite à des problèmes de plomberie et de carrelages. FIGURAL a été alerté et doit intervenir rapidement. Un lavabo reste à poser dans la T2. La fuite dans le bâtiment des garages n'est toujours pas solutionnée.
- Les travaux de la MSP avancent bien : les doublages sont finis, l'ascenseur est posé, le chauffage et la ventilation sont en cours d'installation, les carrelages ont été choisis. Le planning est tenu et la livraison est toujours prévue d'ici fin janvier ou février 2025.

Santé, social, sénior :

- **Dépôts de demandes de subventions MSA et CARSAT pour achat véhicule portage de repas**

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer des demandes de subvention à l'investissement auprès de la Caisse régionale MSA Bourgogne et de la CARSAT Bourgogne pour l'achat du nouveau véhicule de portage des repas à domicile

- **Actualités de la commission :**

- La commission a commencé à travailler sur les loyers de la MSP (base de 10€ le m²) et la ventilation des locaux entre les futurs occupants : cabinets, salles d'attente, sanitaires, salle de petite urgence, locaux ménages, poubelles, salle de pause/réunions, ... La commission a acté une proposition de ventilation entre les occupants. Dans la foulée, une réunion a été organisée avec les futurs occupants intéressés, la coordinatrice de la SISA et un représentant de la FEMASCO (Fédération nationale des MSP). Ce dernier a éclairé les professionnels sur plusieurs points et va engager un travail d'accompagnement avec eux sur les baux, le règlement intérieur ou encore les normes à respecter pour l'entretien des locaux professionnels et des parties communes. JC DUCARRE indique la possibilité de conclure un bail entre la Communauté de communes et une entité nouvelle (association ?) qui regrouperait l'ensemble des locataires. Cette entité refacturerait ensuite les loyers aux professionnels et la SISA. A ce jour, les professionnels intéressés pour intégrer la MSP sont 1 généraliste, 1 sagefemme, 1 ostéopathe - tous à temps complet-, 1 psychopraticienne, 1 infirmière Asalée, 1 sophrologue, 1 diététicienne et la coordinatrice SISA.

Au niveau de l'accueil et du secrétariat, les professionnels doivent avancer dans leur réflexion. JC DUCARRE réaffirme que la Communauté de communes ne prendra pas en charge un tel poste. D. PROST indique que les occupants ont aussi beaucoup interrogé la Communauté de communes sur le niveau des charges. Il rappelle que le bâtiment aura une isolation très performante, ce qui devrait permettre de limiter les charges de fonctionnement. Mais, à ce stade, il n'est pas possible de donner des chiffres précis.

Le Président souhaite aussi communiquer sur cette offre de santé. Il évoque l'idée

d'un clip qui pourrait être diffusé sur les réseaux sociaux.

C. CHENUET demande s'il y aura une répartition des places du parking entre les occupants. Cela n'a pas été évoqué lors de la réunion.

F. CHANDON demande des précisions sur l'organisation de l'accueil des patients. JC. DUCARRE répond qu'il y a un local dédié à l'accueil, mais qu'il appartient aux professionnels d'avancer sur la question d'une présence physique pour renseigner les personnes qui entrent dans le bâtiment. Cet accueil sera de leur responsabilité et pas celle de la Communauté de communes.

Décisions :

- DEC2024_12 Contrat maintenance sécurité incendie
- DEC2024_13 Non préemption vente parcelle AR77 ZI Saint Nizier
- DEC2024_14 Achat poubelles extérieures
- DEC2024_15 Mandat vente maison Ciel Bleu
- DEC2024_16 DM03 budget principal 2024 - virements crédits
- DEC2024_17 Remplacement de blocs sécurité
- DEC2024_18 DM04 Budget principal 2024 - virements crédits
- DEC2024_19 Mandat de vente maison au Bourg de Montceau l'Etoile
- DEC2024_20 Sécurisation site gare
- DEC2024_21 Achat d'un véhicule pour le service de portage de repas à domicile
- DEC2024_22 Réalisation des diagnostics préalables à la vente de maison
- DEC2024_23 Tests étanchéité à l'air bâtiments gare
- DEC2024_24 Aménagement intérieur centre de loisirs Montceau l'Etoile
- DEC2024_25 Installation d'une télécommande sans fil

Questions diverses :

- D. PROST informe le Conseil de ses échanges avec M. GUILLEMIN, du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, suite à l'absence de Mme DUFAY, présidente de la région, à l'inauguration de la Gare début septembre. J. DURAIN a demandé à venir visiter ces locaux et rencontrer les élus. Cette rencontre aura lieu le lundi 21/10 à 17h30. D. PROST invite les conseillers communautaires à participer à cette rencontre s'ils le peuvent. Le Conseil régional invitera également les présidents des 5 EPCI du Pays. E. NEVERS fait remarquer, qu'en dehors de J. DURAIN, les autres conseillers régionaux de Saône-et-Loire ne sont pas très présents sur le territoire. Il suggère aussi d'organiser, à cette occasion, des visites dans les communes. D. PROST dit que cela ne sera pas possible au regard de l'heure déjà fixée pour la rencontre.
- F. CHANDON demande des informations sur l'avancée de la procédure de mise en conformité du terrain de M. DA SILVA à côté de la déchetterie. D. PROST répond que beaucoup de véhicules ont bien été enlevés et que la contrainte de végétalisation n'est toujours pas respectée à ce jour.
- JC. DUCARRE signale une nouvelle fois le traitement paysager de la zone du Champêtre qui avait été exigé lors de l'aménagement de la ZA. Ne pourrait-on pas revoir cette question vu qu'on entre dans une période favorable aux plantations ?
- JC DUCARRE souhaite réagir à certains propos tenus par la commune de Marcigny lors de l'inauguration de la Gare le 06/09. La commune regrettait de ne pas avoir été remerciée pour la cession, à l'euro symbolique, du terrain et des bâtiments de la Gare

alors qu'ils étaient estimés à 150 000 €. JC DUCARRE tient à souligner que, sans l'investissement effectué par la Communauté de communes, il y aurait encore, très vraisemblablement, une friche à cet endroit. Avec son budget qui est ce qu'il est, la Communauté de communes a quand même réalisé un investissement de près de 3 millions d'€, financé à près de 80% par des subventions. Il regrette la réaction de la commune, qui « réclame, des remerciements alors que ça devrait être l'inverse ». Il ajoute que la Communauté de communes investit aussi plus de 2 millions d'€ pour la construction de la maison de santé, à Marcigny. Si ces investissements profitent à tout le territoire, ils se font quand même dans la ville centre.

C. CHENUET répond et indique avoir été étonnée que la participation de la ville n'ait été mentionnée à aucun moment dans le financement du projet. Il lui a semblé important de préciser que la commune a cédé terrain et bâtiment pour 1€. Elle reconnaît que la réhabilitation est une réussite et elle l'a d'ailleurs dit dans son discours. Elle termine en indiquant que le document relatif à l'estimation est consultable en Mairie.

L. PONCET ne peut que se féliciter de cette réhabilitation par la Communauté de communes. Il ne se souvient pas de l'estimation des Domaines et croit, qu'à l'époque, les Domaines ne se déplaçaient plus pour toute valeur inférieure à 150 000 €. A un moment, il a fallu avancer au sein du Conseil municipal. Il a donc proposé la cession pour 1 €, sans quoi la Communauté de communes n'achetait pas le site. Lors du vote, cette proposition a reçu 6 votes contre, dont ceux de M. CLEMENT et C. CHENUET. Mme CHENUET précise qu'elle était contre le coût de 1 €.

- E. NEVERS déplore la proposition du PETR d'augmenter de 1 € la cotisation en 2025. Cela fera une dépense supplémentaire de 6 à 7 000 € pour la Communauté de Communes ; c'est inadmissible. D. PROST répond que le sujet sera étudié lors de la prochaine réunion du Bureau du Pays. Il précise que l'instruction des documents d'urbanisme coûte chaque année davantage, car de plus en plus de communes sont instruites par le PETR.
- C. CHENUET indique avoir été beaucoup heurtée par la polémique sur l'inauguration de la voie Jean Moulin en juin dernier. Elle invite JC. DUCARRE à venir la rencontrer en Mairie pour discuter de tout ce qui a fait polémique pendant des semaines et de tout ce qui a été diffusé. JC. DUCARRE répond que le Préfet a demandé à la Mairie Marcigny de contacter l'ACALM pour échanger sur ce sujet et qu'il attend toujours une prise de contact. Plusieurs délégués font observer qu'il ne s'agit là pas d'un sujet communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h40.

REMARQUES AU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBE 2024

Remarques de Madame Carole CHENUET, indiquées en ouverture de la séance du 09 décembre 2024 :

- Page 6 : mettre un « s » à Découvertes
- Page 11 : Madame CHENUET demande remplacer la tournure « est tenaillée » par « s'interroge sur »
- Page 12 : corriger la faute à Maître TRAVELY.



Modalités de collaboration PLUi

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation :

11 décembre 2017

Date d'affichage :

11 décembre 2017

Objet de la délibération :

**Modalités de
collaboration entre la
communauté de
communes de Marcigny
et ses communes
membres pour
l'élaboration du PLUi**

Acte rendu exécutoire après
réception en Sous-Préfecture
le 28/12/18 et publication ou
notification du 28/12/18
Le Président,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON
DE MARCIGNY**

Séance du 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Michel PERRETTE, M. Eric NEVERS, M. Bruno SABOT, M. Marcel DESVIGNES, Mme Mireille MATHIEU, M. Henri JAQUIT, M. Marc MOUILLAUD, M. Michel MATHIAS, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, M. M. Louis PONCET, Mme Monique CLEMENT, Mme Carole CHENUET, M. Alain MARINIER, M. Claude SENECAILLE, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, Mme Patricia CHEVALIER, M. Vincent de LA CELLE, M. Georges PROST, M. Christian GENTY, M. Patrick PERRUCAUD, M. Lucien DEMEULE, M. Gérard PERRIER.

Excusés : M. Jean-Claude DUBOUIS-BONNEFOND (pouvoir donné à Mme Cathy BAILLY).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son articles L.153-8 (relatif à la conférence intercommunale),

Vu la loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le SCOT élaboré par le PETR du Charolais Brionnais, approuvé le 30 octobre 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marcigny en date du 10 mars 2017 et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la réunion du 15 mars 2017 de prise de connaissance du projet d'élaboration du PLUi,

Vu la réunion du 10 juillet 2017 (conférence intercommunale des Maires) ayant validé la déclaration d'intention de lancer le PLUi,

Considérant les objectifs envisagés par la Communauté de Communes de Marcigny dans le cadre de l'élaboration de son PLUi,

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec les communes membres,

Considérant les objectifs de cette collaboration, à savoir : accès à l'information, alimenter la réflexion et l'enrichir, formuler des observations et des propositions, partager le diagnostic du territoire, être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet, s'approprier au mieux le projet de territoire, bien utiliser le futur document et suivre son évolution,



Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

☞ Valide les modalités de collaboration suivantes :

- Création d'un comité technique, composé des Vice-présidents et de l'ensemble des Maires des communes membres de la communauté de communes de Marcigny ou de leurs représentants. Ce comité technique travaillera les dossiers et les soumettra à avis et validation du conseil communautaire. Pourront être associés les services de l'Etat, du Conseil Départemental, les Chambres Consulaires, l'Unité Départementale Architecture et Patrimoine, le ou les bureaux d'études mandatés pour la réalisation des documents d'urbanisme.
- La collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation. Elle sera menée avec l'ensemble des communes et en fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du PLUi, des réunions bilatérales entre la communauté de communes et les communes seront organisées.
- Les conseils municipaux seront informés par leur rapporteur (Maire ou représentant) du comité technique dans un délai d'un mois et ceci sans obligation.

Ces modalités de collaboration résultent des échanges intervenus lors du conseil communautaire du 10 juillet 2017 réuni en conférence intercommunale des maires.

Elle sera transmise :

- Aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes,
- Au Sous-Préfet,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Jean-Claude DUCARRE

